

RAPPEL DES JÉSUITES EN ALLEMAGNE

L y a bientôt un demi-siècle, quand éclata le Kulturkampf de honteuse mémoire, l'un des premiers coups fut réservé aux Jésuites. En 1872, ils furent proscrits de toute l'Allemagne, même des Etats catholiques. La libre Helvétie avait donné l'exemple. Puisse-t-elle demain imiter ses imitateurs ! Depuis cette date, les catholiques allemands n'ont point cessé de protester et de réclamer, mais on n'écoula pas leurs plaintes. Toutefois, dès 1899, on permit aux Jésuites de résider dans le pays, mais séparément, ce qui fut interprété, en pratique, d'une manière assez large.

Dans sa séance du 19 avril, le Conseil fédéral allemand s'est prononcé pour l'abrogation de la loi du 4 juillet 1872. Ainsi, désormais, la célèbre compagnie pourra se remettre à fonder des établissements et à déployer son zèle dans l'exercice du triple ministère de la prédication, de la direction des âmes et de l'enseignement.

Si tous les partisans de la justice ont applaudi au décret du 19 avril, beaucoup se demandent avec curiosité : " Mais pourquoi soudain cette mesure de loyauté ? Pourquoi, au milieu des troubles de notre époque, révoquer une interdiction déjà ancienne, sévère sans doute, mais à laquelle on s'était presque habitué ? " Peut-être pour récompenser les catholiques en général et les Jésuites en particulier qui, n'étant ni responsables de cette guerre ni chargés de la justifier, ont saisi cette occasion tragique pour être utiles à leurs concitoyens. Peut-être aussi, est-ce l'intention du gouvernement de se ménager, dans la vaillante Compagnie de Jésus, une force de plus à opposer aux menaces du socialisme et aux grondements de la révolution. Ce qui est certain, c'est que le rappel des Jésuites a consterné certains milieux protestants.

Une feuille protestante de Leipzig se fait l'écho de ces regrets : " Le sentiment public du parti évangélique en est pro-

fondéme
troublée
l'Allema
lemagne
faut no
lico-allé
année d
ouvre le
suites, c
fication
hostiles

Quels
de les m

Ce so
revêt le
l'amiet,
n'est pa
plus qu
voile du
aussi bé
munion
la mess
l'usage
serve d

Quand
faire bé
parties